Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 044-214400301-20261104-D202611110-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune de
La Chapelle des Marais
(Loire-Atlantique)

***L'an deux mil vingt-six**, le **04 du mois de NOVEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.*

Date de convocation : le 29 octobre 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 27

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :
Nicolas BRAULT-HALGAND - Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD – Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE – Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Jean-François JOSSE - François LE GUICHET - Nadine LEMEIGNEN - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Lydia NICOLAS - Gilles PERRAUD - Christelle PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT- Sandrine VIGNOL

Absents excusés
Jonathan MARTIN ayant donné procuration à Christelle PERRAUD
Nathalie HERVY ayant donné procuration à Stéphanie BROUSSARD
Davy GRIGRI ayant donné procuration à Christian GUIHARD
Céline CHANTREL-FOURE ayant donné procuration à Audrey BODET

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Matthieu SAJOT est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2026 11 110 – OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AE 220 SITUEE BOULEVARD DE LA GARE

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L 2141-1 et L 2141-2 ;

Vu le Code de la Voirie routière dans ses articles L 141-1 et suivants et R 141-1 et suivants, et notamment l'article R 141-4 ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 044-214400301-20261104-D202611110-DE

Considérant le projet de renouvellement urbain de l'ilot dénommé "Ilot Graineterie" porté par la commune et la CARENE ayant donné lieu à diverses acquisitions foncières par la CARENE en vue de la réalisation de programmes immobiliers et d'aménagement des espaces publics,

Considérant le projet de cession du lot A au profit d'un porteur de projet privé dont l'assiette foncière, propriété de la CARENE, doit être complétée d'une partie du parking communal, situé boulevard de la Gare, cadastré section AE n°220p, actuellement occupé par le stationnement des véhicules légers ;

Considérant qu'il y a un intérêt à maintenir l'accès du public à cette zone de stationnement, il est apparu nécessaire de déclasser par anticipation du domaine public cette emprise avant sa vente à la CARENE qui l'intégrera à l'assiette foncière à céder au porteur de projet privé ;

Considérant que la désaffectation effective de cette dépendance interviendra à une date ultérieure, qui sera fixée conformément au calendrier prévisionnel de l'opération, sans pouvoir toutefois dépasser un délai de trois ans à compter de la date du déclassement effectif.

Considérant que lorsqu'une opération de déclassement concerne une dépendance du domaine public routier communal et que les conditions de circulation en seront affectées, une enquête publique préalable doit être organisée conformément aux dispositions du Code de la voirie routière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve le principe du déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section AE n°220 pour partie figurant au plan annexé à la présente délibération.

- Décide l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de celle-ci pour partie conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière, articles L 141-1 et suivants et R 141-1 et suivants, et notamment l'article R 141-4.
- Dit que le dossier soumis à enquête publique comprendra notamment :
 - une notice explicative ;
 - un plan de situation ;
 - un plan de délimitation de l'emprise concernée ;
 - toute pièce nécessaire à l'information du public.

- Autorise Monsieur le Maire à :
 - engager la procédure d'enquête publique ;
 - désigner le commissaire enquêteur ;
 - accomplir toutes les formalités de publicité réglementaires ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 044-214400301-20261104-D202611110-DE

- signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

– Dit qu'à l'issue de l'enquête publique et après examen des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal sera appelé à se prononcer définitivement sur le déclassement par anticipation de la parcelle AE 220 pour partie.

Fait à la Chapelle des Marais
Le 5 novembre 2026





Le Maire,
Nicolas BRAULT-HALGAND

Le Secrétaire de Séance
Matthieu SAJOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr